

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2025 36

Mis en ligne le ...12.03.24...

Transmis le12.03.24.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FFF POUR LA MISE EN ÉCLAIRAGE LED DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7 ,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans une politique sportive accessible à tous, en lien avec les associations du territoire,

Considérant que la ville dispose de plusieurs terrains de football, animés par le Football Club Lourdaise XI,

Considérant que la ville souhaite changer l'éclairage actuel de ses terrains de football, actuellement équipés d'ampoules type iodure, pour des LED,

Considérant que les terrains concernés sont le terrain d'honneur de football du complexe sportif de Lannedarré, les deux terrains annexes du complexe sportif du Palais des Sports, et le terrain annexe de Sarsan.

Considérant que le passage à un éclairage LED est une solution plus écologique et plus économique qui vise à réduire la consommation d'énergie tout en améliorant la qualité d'éclairage,

Considérant que ce projet est estimé à 163 218,57 € HT et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

FFF	130 574,85€	80 %
Ville de Lourdes	32 643,71 €	20 %
TOTAL	163 218,57 € HT	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 130 574,85 €,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12/03/2025

Thierry LAVIT,



MAIRE DE LOURDES